

Envoyé au nom de Sarah Whiteford, sous-ministre adjointe de la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance

DESTINATAIRES : Établissements de garde d'enfants et garderies familiales et collectives

Veillez trouver ci-joint de l'information concernant le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communications accessibles de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Cette communication du Ministère porte principalement sur les implications pour les divisions scolaires publiques et les écoles indépendantes, car ces organisations doivent se conformer au Règlement d'ici le 1er mai 2024. Les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance devront se conformer au Règlement l'année prochaine, d'ici le 1er mai 2025.

Nous sommes conscients qu'il y a des implications particulières pour le secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, et le Ministère travaille en consultation avec le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour élaborer des lignes directrices additionnelles à l'intention des établissements de garde d'enfants. Nous vous communiquerons de l'information additionnelle dans les mois à venir pour nous assurer que les établissements aient assez de temps pour se conformer aux exigences avant le 1er mai 2025. Il existe un module de formation sur le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communications accessibles dans le Portail d'apprentissage en ligne, et vous pouvez vous informer davantage sur la Loi et le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité en visitant le site Web du gouvernement du Manitoba.

Merci.

Sarah Whiteford

[Veillez consulter la lettre ci-jointe.](#)